

**Commune de**

**FLEURINES**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**APPROBATION**

Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :

05 MARS 2020

**10a**

**BOIS OU FORÊTS RELEVANT DU  
RÉGIME FORESTIER  
NOTICE**

Selon l'article L.211-1 du Code Forestier, relèvent du régime forestier et sont administrés conformément à celui-ci :

1. Les bois et forêts qui appartiennent à l'Etat, ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété indivis ;
2. Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L. 214-3 :
  - a) Les régions, la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou leurs groupements, les sections de communes ;
  - b) Les établissements publics ;
  - c) Les établissements d'utilité publique ;
  - d) Les sociétés mutualistes et les caisses d'épargne.

Cessent de relever du régime forestier les bois et forêts de l'Etat mis à disposition d'une administration de l'Etat ou d'un établissement public national pour l'exercice de leurs missions.

Selon l'article L.211-2 du Code Forestier, relèvent également du régime forestier et sont gérés conformément à celui-ci :

1. En Corse, les bois et forêts qui faisaient partie du domaine privé de l'Etat, ou sur lesquels l'Etat avait des droits de propriété indivis, dont la propriété a été transférée à la collectivité territoriale de Corse par la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et selon des modalités réglées par une convention conclue entre l'Etat, la collectivité territoriale de Corse et l'Office national des forêts ;
2. Les bois et forêts remis en dotation au domaine national de Chambord ;
3. Les forêts de Chantilly et de Chaalis appartenant à l'Institut de France.

La cartographie suivante délimite les périmètres des forêts publiques sur le territoire de Fleurines, lesquelles relèvent du régime forestier.

04/02/2020

carmen.carmencarto.fr/105/ONF\_Forets.map#

**Données publiques de l'ONF en Métropole**



- Points de Rencontre des Secours**
- Points de Rencontre des Secours**
- Parcelles forestières**
- Parcelles forestières**
- Forêts publiques**
- Domaniales**
- Non Domaniales**

Tous droits réservés.  
 Document imprimé le 4 Février  
 2020, serveur Carmen v3,  
<http://carmen.carmencarto.fr>,  
 Service: ONF.

Forêts publiques relevant du régime forestier sur le territoire de Fleurines